

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20260630-DEL2026-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Délibération n° 2026-82

Le Mardi Trente Juin Deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à l'hôtel de ville, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 17/06/2026
Membres présents : 29
Membres ayant donné pouvoir : 4
Membre(s) excusé(s) : 0
Membre(s) non excusé(s) : 0
Nombre de votants : 33
Affiché le 06/07/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints**, Monsieur Serge MATHIAS, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÉS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Coralie PREUVOT à Madame Maryse MAILLART et Madame Brigitte DHALENNE à Monsieur Paul BERRIER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HAGNERÉ

Objet	Aide exceptionnelle à l'AS Étapes Tennis
Rapporteur	Mme PHILIPPOT Loëtitia, 7^{ème} Adjointe au Maire d'Étapes-sur-mer au Sport et à la Vie associative
Annexe	
Domaine de compétence	Finances locales – Subventions (7.5)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
- Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** la demande écrite de l'AS Étapes Tennis en date du 7 juin 2026 ;

Considérant que la commune soutient les associations sportives locales qui participent à l'animation du territoire et au développement de la pratique sportive ;

Considérant que l'AS Étapes Tennis contribue au développement de la pratique sportive sur le territoire communal et participe à l'animation de la vie associative locale ;

Considérant qu'au cours de l'année 2026, l'association a été confrontée à des difficultés particulières liées aux travaux réalisés sur les installations de tennis. Ces travaux ont entraîné une indisponibilité partielle des équipements pendant plusieurs semaines, limitant l'activité du club et perturbant la gestion des abonnements ;

Considérant par ailleurs, que plusieurs compétitions et tournois n'ont pu être organisés, générant une perte de recettes pour l'association ;

Considérant que l'AS Étapes Tennis présente à ce jour un déficit budgétaire de 14 000 € (quatorze mille euros) ;

Considérant que l'AS Étapes Tennis s'engage à déposer des demandes de subvention auprès de différents organismes de droit commun ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- accorder à l'AS Étapes Tennis une subvention à titre exceptionnel, d'un montant de 6 000 € (six mille euros) ;
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, chapitre 65 – article 65748 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 06 juillet 2026 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Sébastien BAILLET

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

